



Avis de publication d'un règlement

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 17 septembre 2024.

Titre et objet : RÈGLEMENT CO-2024-1264 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CO-2014-859 RELATIF AU STATIONNEMENT HIVERNAL ET LE RÈGLEMENT CO-2008-554 RELATIF AU DÉNEIGEMENT DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES

Ce règlement vise notamment à modifier le *Règlement CO-2014-859 relatif au stationnement hivernal* en précisant, pour les tronçons de rue sur lesquels il est permis de stationner malgré une opération de déneigement, de quel côté de la rue cela est permis. À cette fin, il remplace le plan joint en annexe III de ce règlement.

Il vise également à modifier le *Règlement CO-2008-554 relatif au déneigement des propriétés privées* afin de prévoir qu'un poteau de déneigement ne peut être installé sur un terrain privé avant le 15 octobre et qu'il doit être enlevé au plus tard le 30 avril de l'année suivante.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 19 septembre 2024
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière